

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

7. Finances locales

7.10. Divers

NATURE DE L'ACTE : Tarifs

Objet : Fixation des tarifs 2022

DECISION n°2021-100

Le Maire de la Commune de BANGOR (Morbihan)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application de l'article 30,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs municipaux 2022, y compris les tarifs à caractère saisonnier, tels que détaillés ci-dessous. Les tarifs seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tarifs hors saison Mobil Home et cabane : du 2 avril 2022 au 2 juillet 2022 et du 27 août au 1er octobre 2022.

Tarif pleine saison Mobil-home et cabanes : du 2 juillet 2022 au 27 août 2022

		2022	
HORS SAISON	MOBIL-HOME 4 Places (2 chambres) 2 nuits Une semaine La nuit supplémentaire	99.00€ 324.00€ 47.00€	
	MOBIL-HOME 6 Places (3 Chambres) 2 nuits Une semaine La nuit supplémentaire	115.00€ 384.00€ 55.00€	
	PLEINE SAISON	MOBIL-HOME 4 Places (2 chambres) Une semaine Deux semaines	595.00€ 1034.00€
		MOBIL-HOME 6 Places (3 chambres) Une semaine Deux semaines	649.00€ 1175.00€
	CAMPING		
		Forfait 1 emplacement + 2 adultes + 1 véhicule	11.80€
Emplacement tente, caravane		3.60€	
Campeur		3.90€	
Enfant – 4 ans		Gratuit	
Enfant de 4 à 16 ans		2.00€	
Voiture		1.90€	
Moto		1.30€	
Animal de compagnie		1.00€	
Machine à laver :			
Jeton sans lessive		3.90€	
Jeton avec lessive		4.40€	
Sèche-linge		5.10€	
Branchement électrique		3.50€	
Douches extérieures		2.15€	
Garage mort :			
Hors saison	4.10€		
Juillet et août	14.40€		
HORS SAISON	PETITES CABANES 2 nuits Nuit supplémentaire	63.00€ 33.00€	
	GRANDES CABANES 2 nuits Nuit supplémentaire	86.00€ 43.00€	
	CABANES		
	PLEINE SAISON	PETITES CABANES 2 nuits Nuit supplémentaire	86.00€ 43.00€
GRANDES CABANES 2 nuits Nuit supplémentaire		106.00€ 53.00€	

GÎTE

La nuitée : **35.70€**

Draps : **7.25€** lit double

3.70€ lit simple

CIMETIERE

Terrain durée 30 ans	216.00€
Terrain durée 15 ans	130.00€
Case columbarium durée 15 ans	304.00€
Cavurne durée 15 ans	245.00€

SALLE DES FÊTES

SALLE DES FÊTES	
Particuliers	
Forfait week-end et mariage (du samedi 8h au lundi matin 8h)	282.00€ 336.00€
Forfait journée (de 8h à 20h)	173.00€ 206.00€
½ journée	88.00€ 103.00€
Tarif horaire	25.00€
Associations	
Manifestation avec entrée payante	
Associations locales	147.00€
Association non locales	245.00€
Forfait annuel hors stages (eau, chauffage, électricité), (répétitions/spectacles gratuits)	173.00€ 324.00€ 378.00€
Stages gratuits pour les associations non locales	28.00€ 55.00€
Réunions, assemblées générales, conférences : Pour les associations locales	38.00€ la ½ journée 86.00€ la journée
Réunions, assemblées générales, conférences : Pour les associations non locales	59.00€ la ½ journée 106.00€ la journée
Tarif horaire	22.00€
Stage de danse payant et divers Pour les associations locales	50.00€ la ½ journée 100.00€ la journée
Stage de danse payant et divers Pour les associations non locales	64.00€ la ½ journée 113.00€ la journée
Forfait pour les particuliers « soirée », anniversaires et autres	206.00€ du samedi midi au dimanche midi
Caution de la salle	408€ sans sono 612€ avec sono

Entreprises	
Manifestations commerciales (1 journée de 8h à 1h ex : vente aux enchères, démonstrations...)	239.00€

DROIT DE PLACE

Hors saison (du 01/10 au 30/03)	1.76€/ml 2.28€/ml avec eau/elec
Saison (01/04 au 30/09) Tarif abonné :	1.76€/ml 2.24€/ml avec eau/elec
Tarif non abonné :	2.80€/ml 3.32€/ml avec eau/elec

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à BANGOR, le 15 décembre 2021

Le Maire

Annaïck HUCHET

